

Décision du Président
n°2026-25

Objet : Dépôt demande
d'urbanisme : travaux
d'installation d'une
climatisation à l'Office de
Tourisme Intercommunal.

DECISION DU PRESIDENT DE LA CCVG

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles **L.5211-1 et suivants, L.5211-9** (attributions du président) et **L.5211-10** (exécution des décisions et représentation de l'EPCI) ;
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles **L.421-1 et suivants** relatifs aux autorisations d'urbanisme ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-25 du 31 mars 2026, chargeant le Président de déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux équipements communautaires, sous réserve du vote des crédits correspondants au budget ;

Considérant que la réalisation de ces ouvrages nécessite le dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant que les projets inscrits au budget communautaire relèvent de la compétence de la Communauté de communes de la Vallée du Garon conformément aux statuts ;

Considérant qu'il appartient au Président, en application de l'article L.5211-9 du CGCT, d'assurer la préparation, la signature et le dépôt de toute demande administrative nécessaire à la réalisation des décisions communautaires ;

Considérant que le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme est juridiquement nécessaire et conditionne la conduite des opérations votées par le conseil communautaire ;

DECIDE

Article 1 : de déposer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, la demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet suivant :

Projet : Travaux d'installation d'une climatisation à l'Office de Tourisme Intercommunal
Localisation : 11 Route des Pins - Chaponost

Communauté de Communes de
la Vallée du Garon

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Article 2 : de signer la demande d'autorisation d'urbanisme ;

Article 3 : de signer tous plans, notices, pièces techniques et documents nécessaires à la constitution et à l'instruction du dossier ; et de fournir toute pièce complémentaire demandée par le service instructeur ou par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation ;

Article 4 : de signer les éventuels dossiers modificatifs ou pièces rectificatives ;

Article 5 : La Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais, le

Damien COMBET

Président de la Communauté de communes de la vallée du Garon |